RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2023 B 10991
Numéro SIREN : 315 769 257
Nom ou dénomination : CCF

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 75685

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSM Paris SAS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)
103 rue de Grenelle – 75007 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM PARIS SAS
Siège social : 26 rue Cambacérès
75008 Paris
Société française membre du réseau RSM International Ltd, société de droit anglais.

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSM Paris SAS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)

103 rue de Grenelle – 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CCF S.A. (ex-Banque des Caraïbes S.A.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation, au titre du risque de crédit, des dépréciations des créances clients

Risque identifié :

CCF S.A. comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités pour un montant total de 22,5 millions d'euros à l'actif comme indiqué dans les notes 4 et 5 de l'annexe aux comptes annuels.

La direction comptabilise à l'actif des dépréciations estimées sur base individuelle. L'estimation de la dépréciation requiert de la part de la direction des jugements et des hypothèses.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces postes dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre :

Nous avons sélectionné les dossiers de crédit significatifs au regard de notre jugement professionnel en date de clôture.

Nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne relatif à l'appréciation du risque de crédit à l'évaluation des dépréciations ;
- réaliser des procédures d'audit substantives sur la base de sondage qui ont consisté à :
 - s'assurer de la correcte réconciliation des encours de crédit entre les données comptables et les données de gestion ;
 - tester la qualité des données de crédit : taux d'intérêt, date de maturité du crédit, montant de l'encours de crédit ;
 - tester la qualité des données de crédit-bail : montant du loyer, date de maturité du crédit-bail, montant de l'encours de crédit-bail ;
- tester au 31 décembre 2023 sur une sélection de dossiers de crédit les plus significatifs les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations quantitatives et qualitatives mentionnées dans les annexes des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CCF S.A. par l'assemblée générale du 4 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 31 mai 2021 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 mai 2024	Paris, le 15 mai 2024
KPMG S.A.	RSM Paris
Nicolas Bourhis	Sébastien Martineau
Associé	Associé

CCF (Ex. Banque des Caraïbes)

Société Anonyme au Capital de 147.000.001 Euros
Ayant pour numéro unique d'identification 315 769 257 R.C.S. Nanterre ayant son siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

1- Présentation du bilan et du hors bilan

2- Présentation du compte de résultat

3- Notes annexes :

- **Principes et méthodes comptables**
- **Informations sur le bilan**
- **Informations sur le compte de résultat**
- **Informations sur les instruments financiers à terme**
- **Informations diverses**

1 - BILAN ET HORS BILAN

BILAN ACTIF (en K€)	2022	2023
Caisse, Banques centrales	31 374	6 543
Effet Publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit *(Note 2)*	139 126	169 660
Opérations avec la clientèle *(Note 3 et Note 4)*	348 113	306 131
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable	2 299	2 299
Participations et autres titres détenus à long terme	573	310
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat *(Note 5)*	56 582	51 161
Location simple		
Immobilisations incorporelles *(Note 6)*	19 691	40 835
Immobilisations corporelles *(Note 6)*	1 521	561
Capital souscrit non versé	-	
Autres actifs *(Note 7)*	6 243	17 373
Comptes de régularisation *(Note 7)*	4 652	5 859
TOTAL DE L'ACTIF	**610 175**	**600 732**

BILAN PASSIF (en K€)	2022	2023
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit *(Note 8)*	237 298	591 217
Opérations avec la clientèle *(Note 9)*	251 343	8 325
Dettes représentées par un titre	0	
Autres Passifs *(Note 10)*	205	10 427
Comptes de régularisation *(Note 10)*	24 284	35 158
Provisions *(Note 11 et Note 12)*	2 226	12 477
Dettes subordonnées *(Note 13)*	6 067	6 067
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres hors FRBG *(Note 14)*	88 751	- 62 938
dont Capital souscrit	*147 000*	*147 000*
dont Réserves	*51 117*	*51 117*
dont Report à nouveau	*0*	*-109 366*
dont Résultat de l'exercice	*-109 366*	*- 151 690*
TOTAL DU PASSIF	**610 175**	**600 732**

HORS BILAN (en K€)	2022	2023
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	**35 797**	**8 262**
. en faveur d'établissement de crédit	-	
. en faveur de la clientèle	35 797	8 262
Engagements de garantie donnés	**17 289**	**7 963**
. d'ordre de la clientèle	17 289	7 963
. d'ordre d'établissement de crédit	-	
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	**-**	
. d'établissement de crédit	-	
. de la clientèle	-	
Engagements de garantie reçus	**319 235**	**344 062**
. d'établissement de crédit	306 094	280 667
. de la clientèle	13 141	63 395

2 - COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2022	2023
Intérêts et produits assimilés *(Note 15)*	10 269	11 853
Intérêts et charges assimilés *(Note 16)*	-4 243	- 6 444
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilés *(Note 17)*	27 854	29 516
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilés *(Note 17)*	-26 311	- 27 735
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable *(Note 18)*	57	68
Commissions (produits) *(Note 19)*	4 397	3 017
Commissions (charges) *(Note 19)*	-1 236	- 1 767
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation *(Note 20)*	13	23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire *(Note 21)*	991	578
Autres charges d'exploitation bancaire *(Note 21)*	-290	- 1 386
PRODUIT NET BANCAIRE	**11 501**	**7 723**
Charges générales d'exploitation *(Note 22)*	-117 534	- 148 412
Charges de personnel	*-12 129*	*- 25 194*
Autres charges administratives	*-105 405*	*- 123 218*
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-869	- 2 211
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-106 903**	**- 142 900**
Coût du risque *(Note 23)*	-3 306	- 8 790
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-110 209**	**- 151 690**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés *(Note 24)*	843	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-109 366**	**- 151 690**
Impôts sur les bénéfices *(Note 25)*	0	0
RESULTAT NET	**-109 366**	**- 151 690**

NOTES ANNEXES

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes individuels de CCF ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

En application du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, il est précisé qu'aucune transaction significative entre parties liées n'a été conclue à des conditions hors marché et qu'il n'a été identifié aucune opération présentant des risques et avantages significatifs non-inscrits au bilan nécessitant une information particulière.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Pas de changement de méthodes comptables pour l'exercice 2023.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE - ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable de non – recouvrement total ou partiel qui provient :

- Soit d'une possibilité de défaillance de la contrepartie liée à sa situation financière individuelle.

- Soit d'un litige déclaré au sujet de la créance elle-même.

Sont réputées créances douteuses au titre d'un risque de défaillance de la contrepartie, les créances correspondant à l'une des situations suivantes :

a) Existence d'échéances impayées depuis :

- Plus de trois mois pour tous les types de crédit ou les crédits baux mobiliers.
- Plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement et les crédits baux immobiliers.
- Plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales.

b) Situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'entité a connaissance de la situation financière dégradée de la contrepartie (existence de procédures d'alerte par exemple).

c) Contrepartie faisant l'objet d'une procédure contentieuse (procédure de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, assignation devant un tribunal international).

Les créances douteuses comprennent aussi bien le capital (échu impayé et restant dû) que les intérêts (échus impayés et courus).

Créances douteuses compromises

Sont des créances douteuses compromises :

- Les créances pour lesquelles, après une durée raisonnable de classement en douteux, la disparition du risque de crédit avéré (requalification en créance saine) n'est plus prévisible compte tenu des conditions de solvabilité de la contrepartie. En tout état de cause, le classement de créances en douteuses compromises intervient au plus tard un an après la classification en douteuses (1).

- Les créances à durée déterminée pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée.

- Les créances à durée indéterminée pour lesquelles la rupture des relations commerciales a été notifiée à la contrepartie selon les modalités prévues par le contrat.

(1) Par exception, cette date limite peut être repoussée s'il existe encore un espoir raisonnable de disparition du risque de crédit, cet espoir devra être apprécié dossier par dossier et documenté pour justification auprès des auditeurs internes et externes, ces derniers pouvant apprécier rétrospectivement la pertinence de la dérogation au vu du dénouement des créances concernées (retour en créances saines ou passage en pertes), et en interdire le cas échéant l'usage ultérieur.

Dépréciation pour créances douteuses

Les créances impayées font l'objet d'un suivi au cas par cas. Lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, le dossier classé en créances douteuses fait l'objet d'une dépréciation dont le montant est fonction des possibilités de recouvrement.

Les créances douteuses font l'objet d'un suivi permanent, dossier par dossier. Les dépréciations sur créances douteuses sont revues dès qu'un élément du dossier évolue (remboursement de tout ou partie de la créance, changement de situation du client…). Dès lors qu'il n'existe aucune perspective de recouvrement, la créance est considérée comme irrécouvrable. Le fait déclencheur du passage en pertes des créances correspond à l'événement justifiant comptablement et fiscalement le passage en pertes. Le passage en pertes est la conséquence de la preuve de l'irrécouvrabilité de la créance. Il en résulte sur le plan comptable, sa constatation en perte et la sortie du bilan de la créance comptable. Cette sortie s'accompagne le cas échéant par la reprise de provision rattachée à la créance.

Garanties

Les garanties reçues d'établissements de crédit ou de la clientèle, notamment sous la forme de cautions font l'objet d'une revue trimestrielle sur les créances douteuses.
Sur les crédits à l'habitat bénéficiant d'une garantie d'établissement de crédit, un appel à caution est effectué au bout de 3 échéances impayées.
Les engagements bénéficiant d'une garantie hypothécaire, font l'objet d'une revue annuelle. Pour les créances possédant une garantie hypothécaire, la valorisation du bien immobilier est basée sur une valeur d'expertise.
Les créances saines font l'objet d'une valorisation tous les 3 ans. La fréquence de valorisation des créances douteuses est fixée en fonction de la valeur du capital restant dû :

- Valeur supérieure à 250 K€ : valorisation annuelle
- Entre 100 K€ et 250 K€ : valorisation tous les 2 ans
- Inférieure à 100 K€ : pas de valorisation

Actualisation des flux de recouvrement

L'application de cette disposition du règlement ANC n° 2014-07 s'est traduite en 2023 par une dotation de 163 K€ intégralement enregistrée en coût net du

risque.

Créances restructurées

Le montant au 31 décembre 2023, des créances restructurées à des conditions inférieures aux conditions d'origine n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée à la clôture.

PORTEFEUILLE TITRES

Actions et autres titres à revenus variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31/12/2023, CCF détient des actions BPI Financement enregistrées au bilan, dans l'agrégat actions et autres titres à revenus variables, à leur valeur d'acquisition, soit 2,3 M€.

Participations et autres titres détenus à long terme
Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».
Au 31/12/2023, CCF détient des :

- Des titres de participations VISA INC pour 0,03 M€
- Des certificats d'associations pour 0,05 M€
- Des certificats d'associés pour 0,28 M€

Pour mémoire les certificats d'associés sont des titres de capital remboursable sur autorisation du conseil de surveillance du FGDR en cas de variation de l'assiette des dépôts et de retrait d'agrément. Ils constituent un actif remboursable et rémunérés après autorisation du Conseil de surveillance.

Les certificats d'association ont été souscrits lors de l'adhésion au fonds. Il s'agit de titres de dettes remboursable en cas de variation de l'assiette des dépôts et de retrait volontaire d'agrément.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE :

Dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Le 15/07/2021, CCF Holding (ex Promontoria MMB) a procédé à une émission de titres de dettes subordonnées à hauteur de 100m€ de nominal. Cette émission a ensuite été transférée aux entités du groupe sous forme d'émission miroir, aux mêmes conditions (taux d'intérêt 5,25%, maturité 20 ans avec une call date option à 5 ans, coupon annuel le 15/10 de chaque année). CCF a souscrit à hauteur de 6 m€ et ne possède pas d'autres dettes subordonnées dans ses comptes au 31/12/2023.

OPERATIONS DE CREDIT BAIL

Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail, la société les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan dans le poste « Crédit-bail et location avec option d'achat », pour leur coût d'acquisition.
Les biens détenus font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation des biens concernés (d'un à dix selon la nature du bien et la nature du contrat).
Les revenus de ces opérations sont inclus dans les produits bancaires sous déduction des amortissements calculés
Le mode de paiement des échéances est à échoir.

Immobilisations temporairement non-louées

Le compte des immobilisations temporairement non-louées regroupe l'ensemble des matériels dont le contrat a été résilié ou est arrivé en fin de période de location. Ces immobilisations continuent d'être amorties comptablement et leur valeur nette comptable fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 82% au 31/12/2023.

Réserve latente

La différence entre le résultat comptable et le résultat financier issu de la comptabilité financière constitue la réserve latente ou marge financière.
Elle fait l'objet d'une provision lorsqu'elle est négative.

IMMOBILISATIONS

CCF applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Pour les immeubles d'exploitation, CCF a appliqué cette approche en retenant les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	gros œuvre	40 ans
	façades et toitures	30 ans
Installations techniques	ascenseur	25 ans
	électricité	25 ans
	groupe électrogène	30 ans
	climatisation	20 ans
	autres installations techniques	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes, et appliquées selon le mode linéaire :

- Constructions 20 à 50 ans
- aménagements / installation 5 à 10 ans
- mobilier 5 à 10 ans
- matériel 3 à 5 ans
- véhicules 4 ans
- machines de bureau 5 ans
- logiciels 5 à 10 ans

PROVISIONS

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, ou que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
Conformément au règlement ANC n° 2014-03, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Les encours sensibles sont définis à dire d'expert et correspondent à des créances dans une situation économique dégradée mais ne nécessitant pas de déclassement en défaut.

CCF a constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement calculées à partir de sa meilleure estimation du risque de perte encouru. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Au 31 décembre 2023, CCF possède 1,2 M€ de provisions sur des créances non douteuses (sensibles).

Epargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets mis en application de cette loi.
Conformément au règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes (CEL) et plans d'épargne logement (PEL), CCF procède depuis l'exercice 2007 à l'évaluation des conséquences défavorables :

- des engagements relatifs à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs de CEL et de PEL (engagement de prêter à un taux fixe déterminé à l'ouverture du contrat)
- des engagements pris en matière de rémunération de l'épargne logement, pendant la phase de collecte (taux de rémunération fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée)

Engagements sociaux, avantages postérieurs à l'emploi

Le montant global des provisions pour engagements sociaux s'élève à 0,12 M€ au 31/12/2023. Cf. note Frais de personnel et avantages au personnel.

PRODUITS ET CHARGES

1 – Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2 – Produits et charges de commissions

Les rubriques de Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.
CCF enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et intégralement enregistré en résultat quand la prestation est réalisée.

FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

1 - Frais de personnel

La rubrique Frais de Personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges de retraite des différents régimes et les charges liées à l'application de la recommandation de l'ANC 2013-R-02 relatif à l'évaluation des régimes de retraite et avantages similaires.

2 - Avantages au personnel

La société peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite
- des avantages à long terme, tels que les médailles du travail ou le compte épargne temps
- des indemnités de fin de carrière

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la société se limite au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la société s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (Départs anticipés, taux d'actualisation…) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels. Ils sont amortis en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus),
- le coût financier correspondant à l'effet de dés actualisation,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages

postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels et des coûts des services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Méthode d'évaluation des engagements

Le coût des engagements sociaux est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à constater individu par individu la valeur actuelle de la prestation future basée sur les services acquis en date de clôture.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en provision pour couvrir l'intégralité de ces engagements.

Elle est évaluée annuellement par des actuaires indépendants (cabinet Mercer). Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Comptabilisation au bilan

La provision comptabilisée au bilan est égale à l'engagement net des régimes, c'est-à-dire la différence entre la valeur actualisée des obligations acquises calculée avec la méthode ci-dessus et la juste valeur des actifs du régime.

Comptabilisation de la charge annuelle

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi comprend :

- le coût théorique des services rendus au cours de l'exercice
- (+) le coût financier (intérêts sur la valeur des engagements)
- (+) le coût des services passés

Le montant global de la provision liée aux engagements sociaux (Indemnités de fin de carrière, médailles du travail) au 31/12/2023 s'élève à 0,122 M€.

COUT DU RISQUE

Le contenu de la rubrique Coût du Risque se limite aux dotations nettes des reprises de dépréciations et de provisions sur risques de contrepartie et pour litiges.

Les dotations nettes aux dépréciations et aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

La rubrique gains et pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession.

Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au niveau du Produit Net Bancaire.

COMPTABILISATION IMPOTS SUR LES BENEFICES

CCF fait partie du groupe d'intégration fiscale de CCF Holding depuis le 01/01/2021.

OPERATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'opérations assimilées, ces instruments font l'objet d'une classification en fonction de l'intention de gestion exprimée par CCF. A ce jour CCF n'a pas d'opérations sur les instruments financiers à terme.

EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

Transfert du siège social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2023, le siège social de la société CCF a été transféré de la Tour Europlaza – La Défense 4 – 20, avenue André Prothin - 92063 Paris La Défense Cedex au 103 rue de Grenelle 75007 Paris.

Changement de dénomination sociale

Par décision du 28 février 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CCF a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société, de « Banque des Caraïbes », à « CCF », sous condition suspensive (i) de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et (ii) de l'obtention de l'autorisation de la société HBCE d'utiliser la marque CCF, et a donné tous pouvoirs aux Directeur Général et aux Directeur Généraux délégués de la Société afin de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées.
Le 28 novembre 2023, le Directeur Général délégué de la Société, M. Duncan Berry, a constaté la réalisation des conditions suspensives sus-énoncées et le changement de dénomination sociale à compter de ladite date.

Modification de la composition de la Direction Générale

Par décision du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration de la société CCF a nommé M. Niccolò Ubertalli en qualité de Directeur Général et M. Thomas Vandeville en qualité de Directeur Général délégué à compter du 1er janvier 2024. Le même Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jacques Rouquette, Directeur Général, M. Guillaume Boyer et M. Daniel Silo, Directeurs Généraux délégués.
Depuis le 1er janvier 2024, la composition de la Direction générale est la suivante :
- M. Niccolò Ubertalli : Directeur Général et dirigeant effectif ;
- M. Thomas Vandeville : Directeur Général délégué et dirigeant effectif ;
- M. Duncan Berry : Directeur Général délégué et dirigeant effectif.

Finalisation du processus d'acquisition par la société CCF des activités banque de détail en France de HSBC Continental Europe

L'année 2023 a été marquée par la renégociation et la finalisation du processus d'acquisition des activités de banque de détail en France de la société HSBC Continental Europe (« HBCE »), de sa participation de 100% dans la société HSBC SFH (France), de sa participation d'environ 3% dans la société Crédit Logement et de certains actifs et passifs, tel que décrits dans le traité d'apport conclu entre les parties le 27 septembre 2023 (l' « Activité Apportée »).
Au cours de l'année 2023, HBCE, CCF Holding et CCF ont décidé de conclure un nouveau Memorandum of Understanding (« MoU ») le 14 juin 2023 et d'amender les projets de contrats qui y étaient annexés, et qui avaient été négociés en 2021, afin de permettre à CCF Group de respecter ses ratios prudentiels à la clôture de la transaction.
Au titre des contrats renégociés, figurait notamment le Protocole d'Accord (Framework Agreement) conclu le 25 novembre 2021, lequel a fait l'objet d'une refonte le 20 septembre 2023 afin de refléter les éléments figurant dans le nouveau MoU.
Le 27 septembre 2023, les parties ont conclu le Traité d'Apport matérialisant et encadrant le transfert de l'Activité Apportée.
La réalisation effective du transfert de l'Activité Apportée a eu lieu le 1er janvier 2024 suite aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société.

Restructuration du pôle Antilles

Des négociations engagées entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales de CCF en janvier, ont abouti le 20 avril 2023 à la signature d'un accord collectif portant Rupture Conventionnelle sur le périmètre Antilles-Guyane. Celui-ci a été accepté par la quasi-totalité des collaborateurs. Le départ des collaborateurs a démarré fin septembre 2023 et doit se terminer pour la fin mars 2024. Les agences sont fermées depuis le 4ème trimestre 2023 et les comptes à vue de la clientèle ainsi que les comptes d'épargne ont fait l'objet de transferts vers d'autres établissements de la place. A l'exception de la poursuite de l'activité de crédit immobilier pour les « non-résidents », il n'existe plus d'octroi pour de nouveaux crédits à fin décembre 2023.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA PERIODE

Augmentation de capital de la société

Dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail en France de la société HBCE par la société CCF, l'Assemblée Général Extraordinaire en date du 1 janvier 2024 a décidé d'augmenter, en rémunération de l'Apport, le capital social de la société d'un montant nominal global d'un euro (1 €) pour le porter de cent quarante-sept millions d'euros (147.000.000 €) à cent quarante-sept millions et un euros (147.000.001 €) par émission, au profit de HBCE, de deux (2) actions ordinaires nouvelles de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal d'un (1 €) euro. Les deux actions nouvellement créées ont été immédiatement cédée par HBCE à la société CCF Holding.
Ainsi, le capital social de la société CCF a été porté à 147 000 001 euros, représentant 294 000 002 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros.

INFORMATIONS SUR LE BILAN

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit (en K€)

	2022	2023
Comptes ordinaires débiteurs	139 126	168 853
Créances rattachées	0	807
TOTAL	**139 126**	**169 660**

Durée Résiduelle	2022	2023
0 - 3 mois	139 126	169 660
TOTAL	**139 126**	**169 660**

NOTE 3 - Opérations avec la clientèle Actif (en K€)

	2022	2023
Créances saines	**335 151**	**287 978**
Créances commerciales	438	0
Crédits de trésorerie	30 046	18 417
Crédits équipement	107 141	81 037
Crédits habitat	163 708	171 079
Autres crédits	13 838	10 507
Crédits restructurés	16	72
Comptes ordinaires débiteurs	18 376	5 060
Valeurs non imputées	498	1 251
Prêt clientèle financière	0	0
Créances rattachées	1 090	555
Créances douteuses	**28 256**	**39 397**
Dépréciations	**-15 294**	**- 21 245**
TOTAL	**348 113**	**306 130**

Note 3.1 - Concours à la clientèle par marché (en K€)

	2022	2023
Clientèle de Particuliers	133 307	129 357
Clientèle Commerciale et Professionnelle	214 806	176 773
TOTAL	**348 113**	**306 130**

Note 3.2 - Echéances de Créances

Durée Résiduelle	2022	2023
0 - 3 mois	19 434	10 469
3 - 12 mois	37 824	27 189
1 à 5 ans	132 762	139 414
+ 5 ans	158 093	129 059
TOTAL	**348 113**	**306 130**

NOTE 4 - Créances douteuses et Dépréciations (en K€)

	31/12/2023					
	Encours Sains	**Encours Douteux**	***dont Encours douteux compromis***	**Dépréciations Encours Douteux**	***dont Dépréciations Encours Douteux Compromis***	**Encours douteux nets**
Encours sur la Clientèle	287 978	39 397	*11 236*	- 21 245	*-6 207*	18 152
TOTAL	**287 978**	**39 397**		**- 21 245**		**18 152**

	31/12/2022					
	Encours Sains	**Encours Douteux**	***dont Encours douteux compromis***	**Dépréciations Encours Douteux**	***dont dépréciations Encours Douteux Compromis***	**Encours douteux nets**
Encours sur la Clientèle	335 151	28 256	*9 999*	-15 294	-6 404	12 962
TOTAL	**335 151**	**28 256**	**9 999**	**-15 294**	**-6 404**	**12 962**

Dépréciations sur Créances clients	**Montant au 31/12/2022**	**Dotations de l'exercice**	**Reprises de l'exercice**	**Montant au 31/12/2023**
Créances douteuses compromises et non compromises	13 903	9 335	- 3 547	19 691
Actualisation de l'estimé récupérable	1 391	163	0	1 554
TOTAL	**15 294**	**9 498**	**- 3 547**	**21 245**

NOTE 5 - CREDIT –BAIL

❖ Note 5.1 - Ventilation des opérations Crédit-Bail (en K€)

VALEUR BRUTE	**Début exercice**	**Augmentation**	**Diminution**	**Fin exercice**
Crédit-bail et opérations assimilées	106 779	23 785	-24 538	106 026
Créances rattachées	2 421		-1 844	577
Créances douteuses	601	788		1 389
Sous-total	**109 801**	**24 573**	**-26 382**	**107 993**
AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS	**Début exercice**	**Dotations**	**Reprises**	**Fin Exercice**
Amortissements	-52 639	-25 790	22 858	-55 571
Dépréciations	-581	-681		-1 261
Sous-total	**-53 219**	**-26 471**	**22 858**	**-56 832**
VALEUR NETTE COMPTABLE	**56 582**	**-1 897**	**-3 524**	**51 161**

❖ Note 5.2 - Encours par secteur économique (en K€)

	2022	**2023**
Distribution	853	771
Automobile	2 498	2 259
Services	5 115	4 625
BTP	4 652	4 206
Immobilier	420	379
Commerce	1 334	1 206
Agro - Alimentaire	98	88
Tourisme /Hôtellerie dont loueurs de voitures	38 795	35 078
Divers	2 817	2 547
TOTAL	**56 582**	**51 161**

Au 31/12/2023, la réserve latente sur opérations de crédit-bail et assimilées s'élève à 5 734 k€ pour un encours financier de 54 896 k€. Il n'y a pas de provision pour réserve latente comptabilisée au cours de l'exercice.

NOTE 6 - Immobilisations et Amortissements (en K€)

	Montant brut début 2023	Acquisition	Cessions	Reclassement	Montant brut fin 2023
Immobilisations incorporelles	**25 747**	**22 319**	**-38**	**5**	**48 034**
Fonds commercial	562				562
Immobilisation incorporelle informatique	6 948		-38	5	6 915
Immobilisations en cours	18 237	22 319			40 557
Immobilisations corporelles	**8 155**	**76**	**-946**	**-5**	**7 279**
Exploitation	*8 152*	*76*	*-946*	*-2*	*7 279*
Terrains bâtis	76				76
Constructions exploitation	1 174				1 174
Matériels informatiques	827		-625	-5	197
Matériels de transport	25				25
Matériel de bureau & mobiliers	589		-211		378
Agencements & installations divers	3 058	74	-31	3	3 103
Agencements & installations constructions	2 299	2	-21		2 280
Matériels divers	104		-57		47
Hors exploitation	*0*				*0*
Mobiliers hors exploitation	0				0
Agencement divers hors exploitation	0				0
Constructions hors exploitation	0				0
Immobilisations en cours	*3*			*-3*	*0*
TOTAL	**33 901**	**22 395**	**-984**	**0**	**55 312**

	Amortissement début 2023	Dotations	Reprises	Reclassement	Amortissement fin 2023
Immobilisations incorporelles	**6 056**	**1 177**	**-38**	**3**	**7 199**
Fonds commercial		562			562
Immobilisation incorporelle informatique	6 056	616	-38	3	6 637
Immobilisations corporelles	**6 633**	**1 033**	**-946**	**-3**	**6 718**
Exploitation	*6 633*	*1 031*	*-946*		*6 718*
Terrains bâtis	0				0
Constructions exploitation	819	160			979
Matériels informatiques	591	209	-625	-3	173
Matériel de transport	25				25
Matériel de bureau & mobiliers et Matériels divers	596	71	-268		399
Agencements & installations divers	2 767	284	-31		3 020
Agencements & installations constructions	1 835	309	-21		2 122
Hors exploitation	*0*				
Mobiliers hors exploitation	0				
Agencement divers hors exploitation	0				
Constructions hors exploitation	0				
TOTAL	**12 690**	**2 211**	**-984**	**0**	**13 917**

NOTE 7 - Comptes de régularisation et Autres actifs (en K€)

	2022	2023
AUTRES ACTIFS	**6 243**	**17 373**
Sièges et succursales	36	34
Dépôts de garantie versés	-	-
Débiteurs divers	6 148	17 297
Autres stocks et assimilés	59	41
COMPTES DE REGULARISATION	**4 652**	**5 859**
Valeurs reçues à l'encaissement	687	2 113
Ajustements devises	0	15
Valeurs à rejeter	62	25
Charges constatées d'avance	14	426
Charges à répartir	2 919	2 421
Produits à recevoir	969	381
Autres comptes de régularisation	0	478
TOTAL	**10 895**	**23 232**

NOTE 8 - Dettes envers les établissements de crédit (en K€)

	Durée Résiduelle au 31/12/2023						31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	**< 3 mois**	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Dettes rattachées**	**Total**	
Comptes et emprunts							
- à vue	**237 614**				**449**	**238 064**	5 456
- à terme (*)		**180 000**	**170 057**		**3 096**	**353 153**	231 842
TOTAL	**237 614**	**180 000**	**170 057**		**3 546**	**591 217**	**237 298**

() La Banque CCF bénéficie d'emprunts de refinancement souscrits auprès du Groupe CCF pour un encours de 350 M€ au 31/12/2023.*

NOTE 9 - Dettes envers la clientèle (en K€)

	Durée Résiduelle au 31/12/2023						31/12/2022
Comptes créditeurs de la clientèle	**< 3 mois**	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Dettes rattachées**	**Total**	
Comptes ordinaires créditeurs	**1 219**				**0**	**1 219**	**172 493**
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 224**	**0**	**0**	**0**	**92**	**3 316**	**39 774**
- à vue	*1 838*					*1 838*	*38 000*
- à terme	*1 386*				*92*	*1 477*	*1 774*
Autres dettes envers la clientèle	**2 534**	**3**	**249**	**818**	**187**	**3 791**	**39 076**
- à vue	*2 451*					*2 451*	*13 503*
- à terme (Compte à Terme)	*83*	*3*	*249*	*818*	*187*	*1 340*	*25 574*
TOTAL	**6 977**	**3**	**249**	**818**	**278**	**8 325**	**251 343**

NOTE 10 - Comptes de régularisation et Autres Passifs et (en K€)

	2022	2023
AUTRES PASSIFS	**205**	**10 427**
Sièges et succursales	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
Autres créditeurs divers	205	10 427
COMPTES DE REGULARISATION	**24 284**	**35 158**
Produits constatés d'avance	1 129	1 103
Charges à payer	23 089	27 419
Autres comptes de régularisation	55	6 635
Comptes d'ajustement	8	0
TOTAL	**24 489**	**45 585**

Le montant des dettes fournisseurs s'élèvent à 767 K€ au 31/12/23.

NOTE 11 - Provisions (en K€)

Provisions	Montant au 31/12/2022	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Montant au 31/12/2023
Provisions sur risques clients	**1 383**	**3 222**	**0**	**-1 147**	**3 459**
dont Engagements par signature	16	907	0	0	924
dont Litiges clients	220	1 130	0	0	1 350
dont dossiers sensibles (provision 12,5 %)	1 147	1 185	0	-1 147	1 185
Engagements sociaux	**795**	**0**	**0**	**-673**	**122**
dont Indemnités de Fin de carrière	610	0	0	-519	91
dont Médailles	185	0	0	-154	31
dont Indemnités de Pré-retraites	0	0	0	0	0
Epargne Logement	**49**	**0**	**0**	**-49**	**0**
Restructuration	**0**	**13 106**	**-4 210**	**0**	**8 896**
TOTAL	**2 226**	**16 328**	**-4 210**	**-1 869**	**12 477**

NOTE 12 - Epargne Logement (en K€)

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	2023
Encours des prêts	5	4
TOTAL	**5**	**4**

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	2023
Plan d'épargne logement (PEL)	**7 455**	**1 617**
ancienneté de moins de 4 ans	1 474	582
ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	2 708	61
ancienneté de plus de 10 ans	3 273	973
Comptes épargne logement (CEL)	**1 284**	**226**
TOTAL	**8 738**	**1 843**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	Dotations	Reprises	2023
Plan d'épargne logement (PEL)	**45**		**-45**	**0**
ancienneté de moins de 4 ans	0		0	0
ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	29		-29	0
ancienneté de plus de 10 ans	0		0	0
Provision sur prêt émis	17		-17	0
Comptes épargne logement (CEL)	**4**		**-4**	**0**
TOTAL	**49**		**-49**	**0**

NOTE 13 - Dettes subordonnées (en K€)

DETTES SUBORDONNEES	2022	2023
Dettes subordonnées à terme	6 000	6 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes rattachées	67	67
TOTAL	**6 067**	**6 067**

La BDC a souscrit auprès de CCF Holding (ex Promontoria MMB) un emprunt à durée déterminé de 6 M€ au 15/07/2021.

NOTE 14 - Capitaux Propres

❖ Note 14.1 Variation des capitaux propres (en K€)

	Capital	Primes	Réserves	Réserves indisponibles	RAN	Dividendes	Résultat	Total
Position au début de l'exercice – 2022	**83 112**	**18 801**	**968**	**0**	**-31 698**	**0**	**-28 282**	**42 901**
Résultat de l'exercice (avant affectation)							-109 366	-109 366
Affectation du résultat de l'exercice précédent					-28 282		28 282	0
Réserves et Prime d'émission								0
Réduction de capital	-83 112	-18 801	-968	42 901	59 980			0
Augmentation de capital	147 000	8 216						155 216
Position à la clôture de l'exercice - 2022	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**0**	**0**	**-109 366**	**88 751**

	Capital	Primes	Réserves	Réserves indisponibles	RAN	Dividendes	Résultat	Total
Position au début de l'exercice – 2023	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**0**	**0**	**-109 366**	**88 751**
Résultat de l'exercice (avant affectation)							-151 690	-151 690
Affectation du résultat de l'exercice précédent					-109 366		109 366	0
Réserves et Prime d'émission								
Réduction de capital								
Augmentation de capital								
Position à la clôture de l'exercice - 2023	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**-109 366**	**0**	**-151 690**	**-62 938**

❖ Note 14.2 - Composition du capital

CAPITAL SOUSCRIT	2022		2023	
	Nombre	Nominal (€)	Nombre	Nominal (€)
Actions ordinaires	294 000 000	0,50	294 000 000	0,50
TOTAL	**294 000 000**	**0,50**	**294 000 000**	**0,50**

CCF Holding (ex Promontoria MMB) détient en propre 99,99 % et par le biais de My Money Bank 0,01 % du capital de la CCF et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CCF.

❖ Note 14.3 - Projet d'affectation du Résultat

	2023 avant AG de clôture	Projet d'affectation	2023 après AG de clôture
Capital social	147 000		147 000
Primes	8 216		8 216
Réserves	42 901	-42 901	0
Report à Nouveau	-109 366	-108 789	-218 154
Résultat de l'exercice	-151 690	151 690	0
Total Fonds propres	**-62 938**	**0**	**-62 938**

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 15 - Intérêts et Produits assimilés (en K€)

	2022	2023
Opérations avec établissement de crédit	**68**	**1 227**
Opérations avec la clientèle :	**10 200**	**10 627**
Créances commerciales	3	10
Crédit de trésorerie	1 073	954
Crédit d'équipement	3 707	3 488
Crédit à l'habitat	3 013	3 297
Autres crédits à la clientèle - intérêts de retard sur échéances prêts	222	158
Comptes ordinaires débiteurs	952	647
Autres	1 132	2 019
Engagement hors bilan	99	53
Obligations et autres titres à revenus fixes	**0**	**0**
Opérations de couverture	**0**	**0**
TOTAL	**10 269**	**11 853**

NOTE 16 - Intérêts et Charges assimilés (en K€)

	2022	2023
Opérations sur établissements de crédits	**1 953**	**3 563**
Opérations sur dettes subordonnées	**316**	**315**
Opérations clientèle	**1 416**	**2 121**
Comptes ordinaires créditeurs	44	1
Livrets ordinaires	153	297
Livrets Jeunes	1	1
Livret Développement Durable	128	215
CEL	11	17
PEL	213	134
PEP	60	57
Comptes à terme	121	380
Bons de caisse	0	0
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	386	718
Engagement hors bilan	300	300
Autres	**558**	**445**
TOTAL	**4 243**	**6 444**

NOTE 17 - Produits et Charges sur opérations Crédit-Bail et assimilés (en K€)

	2022	2023
Produits sur opérations de crédit-bail	**27 854**	**29 516**
Opérations de crédit-bail	23 965	25 533
Reprises de dépréciations sur immobilisations	0	0
Plus-values de cessions	3 708	3 586
Autres produits	181	397
Charges sur opérations de crédit-bail	**-26 311**	**-27 735**
Dotations aux amortissements	-24 439	-25 790
Dotations aux dépréciations	0	-265
Moins-values de cession	-1 872	-1 680
Autres charges	0	0
TOTAL	**1 543**	**1 781**

NOTE 18 - Revenus des titres à revenus variable (en K€)

	2022	2023
Dividendes sur titres de placement	57	68
Dividendes et produits assimilés	-	-
TOTAL	**57**	**68**

NOTE 19 - Commissions (en K€)

	2022			2023		
	Charges	**Produits**	**Nets**	**Charges**	**Produits**	**Nets**
Opérations de trésorerie et interbancaires	-489		-489			
Opérations avec la clientèle		2 274	2 274		1 757	1 757
Opérations sur titres		5	5			
Prestations sur services financiers	-747	2 119	1 372	-1 767	1 260	-507
TOTAL	**-1 236**	**4 397**	**3 161**	**-1 767**	**3 017**	**1 250**

NOTE 20 - Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation (en K€)

	2022	2023
Opérations de change	13	23
TOTAL	**13**	**23**

NOTE 21 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire (en K€)

	2022	2023
Autres produits d'exploitation bancaire	**991**	**578**
Produits accessoires	386	508
Produits liés à l'assurance	30	21
Reprises de provisions	575	49
Transfert de charges	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	**-290**	**-1 386**
Autres charges d'exploitation bancaire (Divers)	-286	-333
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts & Résolution	-3	77
Dotation aux provisions	0	-1 130
TOTAL	**701**	**-808**

NOTE 22 - Charges Générales d'exploitation (en K€)

❖ Note 22.1 - Charges de personnel (en K€)

	2022	2023
Salaires - Traitements	8 652	10 882
Charges de retraite	706	1 014
Autres Charges sociales	3 092	4 731
Impôts Taxes et versements	-1	345
Intéressement des salariés	0	0
Dotations / Reprises nettes sur engagements sociaux	-170	-673
Autres Dotations / Reprises nettes (*)	-150	8 896
TOTAL	**12 129**	**25 194**

() Le total des « Autres Dotations / Reprises nettes » inclut la provision pour Rupture Conventionnelle Collective.*

❖ Note 22.2 - Autres charges administratives (en K€)

	2022	2023
Informatique	7 595	101
Imprimés Papeterie	24	23
Frais postaux et Télécommunications	403	432
Honoraires (*)	1 549	19 306
Transports et déplacements	330	182
Impôts et Taxes	270	6 177
Autres Services extérieurs et autres frais administratifs (**)	95 234	96 997
dont Loyers et charges locatives	*777*	*1 086*
dont Entretien et autres charges sur immeubles	*46*	*301*
TOTAL	**105 405**	**123 218**

() Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 157 K€ en 2022 et à 165 K€ en 2023. Il n'y a pas eu d'honoraires complémentaires relatifs aux SACC (Services Autres que le Commissariat aux Comptes) en 2022 et en 2023.*

*(**) L'augmentation des postes « Honoraires » et « Autres services extérieurs et autres frais administratifs » s'explique principalement par des charges liées au projet de reprise de l'activité banque de détail en France de HBCE. Cela a aussi pour impact de faire augmenter la TVA non déductible enregistrée en « Impôts et taxes ».*

NOTE 23 - Coût du Risque (en K€)

	2022	2023
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-7 231	-9 298
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	3 910	2 648
Pertes irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-837	-387
Pertes irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-9	-822
Récupérations sur créances amorties	67	15
Dotations/ reprises nettes provisions pour risques et charges	794	-946
TOTAL	**-3 306**	**-8 790**

NOTE 24 - Gains ou Pertes sur actifs immobilisés (en K€)

	2022	2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	**843**	**0**
Moins-value sur cession d'immobilisations	-125	0
Plus-value sur cession d'immobilisations	968	0
TOTAL	**843**	**0**

NOTE 25 - Impôts sur les bénéfices (en K€)

	2022	2023
Sur résultat courant	0	0
TOTAL	**0**	**0**

Du fait de son résultat fiscal déficitaire au 31 décembre 2023, la BDC n'a pas comptabilisé d'impôt sur les bénéfices en 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 26 - Informations Diverses

❖ **Note 26.1 - Effectifs rémunérés, ventilés par catégories professionnelles :**

	2022	2023
Effectif total	**129**	**147**
Dont Techniciens	63	48
Dont Cadres	66	99

Dont :

	2022	2023
Préretraités	1	0
Apprentis	2	0

❖ **Note 26.2 : Réseau commercial**

Agences : 0

❖ **Note 26.3 : Nombre de comptes à la clientèle**

	2022	2023
Comptes à vue	15 679	7 045
Comptes d'épargne à Régime Spécial	14 891	309

CCF
Société anonyme au capital social de 147 000 001€
Siège social : 103 Rue de Grenelle, 75007 Paris
315 769 257 RCS PARIS

Copie certifiée conforme à l'original

Nabil Boukhari

Nabil Boukhari
Secrétaire de l'assemblée

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 15 heures (heure de Paris), les actionnaires de CCF, Société Anonyme au capital de 147 000 001,00 euros se sont réunis au siège social de la société My Money Bank, situé au 20 avenue André Prothin – Tour Europlaza, 92063, Paris la Défense Cedex et par conférence téléphonique, sur convocation qui leur a été faite.

Actionnaires présents ou représentés :

- La société CCF Holding représentée par M. Niccolo Ubertalli, en sa qualité de représentant légal,
- La société My Money Bank représentée par M. Jacques Rouquette, en sa qualité de représentant légal.

seuls actionnaires de la Société.

Sont également présents :

- M. Chad Leat, Président du Conseil d'administration (par conférence téléphonique),
- M. Jérôme Lachand, Secrétaire Général,
- La société KPMG SA, représentée par M. Nicolas Bourhis, Commissaire aux comptes (par conférence téléphonique),
- La société RSM Paris, représentée par M. Sébastien Martineau, Commissaire aux comptes,
- Mme Carine Harbeumont, Représentante du Comité Social et Economique
- Mme Carole Cebe, Représentante du Comité Social et Economique

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

Conformément aux dispositions statutaires, M. Chad Leat Président du Conseil d'administration de la Société assure la présidence de la séance de l'Assemblée.

M. Nabil Boukhari est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée. Les sociétés CCF Holding et My Money Bank sont appelées en qualité de scrutateurs.

Il a été dressé une feuille de présence par M. Nabil Boukhari en sa qualité de Secrétaire de l'Assemblée qui a été signée par les actionnaires présents.

Le bureau étant ainsi composé, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que l'Assemblée générale ordinaire, réunissant le quorum légal, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et indique que sont déposés sur le bureau à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société ;
- Un exemplaire des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux Représentantes du Comité Social et Economique ;

- Les exemplaires des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence certifiée conforme ;
- Le texte des projets de résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Le rapport de gestion pour l'exercice 2023 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (incluant les comptes annuels) ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il déclare que conformément à la loi et aux statuts tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires pendant les délais légaux, ce qui est reconnu exact.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente Assemblée, qui est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

[…]

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne la parole aux actionnaires ainsi qu'aux participants.

Dans la mesure où le texte des résolutions a été mis à la disposition des actionnaires et des représentants du personnel préalablement à la présente réunion, l'Assemblée dispense le Président de la lecture de ces documents.

Personne ne demandant la parole ou n'ayant d'observation à formuler, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale des actionnaires après avoir pris connaissance :

- Des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- Du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2023 et de toutes les opérations qui y sont mentionnées,
- Et du rapport général des Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils leur ont été présentés, et faisant ressortir un résultat net comptable négatif de -151 689 259,70 euros. L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que la Société n'a pas supporté de charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que le résultat de l'exercice 2023 se solde par une perte de 151 689 259,70 euros, l'Assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- au compte de Réserves Indisponibles pour -42 901 359,13 euros. Ainsi ce compte s'établira à 0 euro.
- au compte Report à nouveau pour un montant de – 108 788 170,57 euros. Ainsi ce compte s'établira à 218 154 253,74 euros (solde débiteur).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, relatives à l'information sur les distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents, nous vous rappelons qu'il n'a pas été effectué de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices écoulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[…]

NEUVIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
M. Chad Leat

Le Secrétaire
M. Nabil Boukhari

My Money Bank
Représentée par M. Jacques Rouquette

CCF Holding
Représentée par M. Niccolo Ubertalli

FIN DE L'EXTRAIT

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSM Paris SAS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)
103 rue de Grenelle – 75007 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM PARIS SAS
Siège social : 26 rue Cambacérès
75008 Paris
Société française membre du réseau RSM International Ltd, société de droit anglais.

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

RSM Paris SAS
26, rue Cambacérès
75008 Paris

CCF S.A. (ex Banque des Caraïbes S.A.)

103 rue de Grenelle – 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CCF S.A. (ex-Banque des Caraïbes S.A.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation, au titre du risque de crédit, des dépréciations des créances clients

Risque identifié :

CCF S.A. comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités pour un montant total de 22,5 millions d'euros à l'actif comme indiqué dans les notes 4 et 5 de l'annexe aux comptes annuels.

La direction comptabilise à l'actif des dépréciations estimées sur base individuelle. L'estimation de la dépréciation requiert de la part de la direction des jugements et des hypothèses.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces postes dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre :

Nous avons sélectionné les dossiers de crédit significatifs au regard de notre jugement professionnel en date de clôture.

Nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne relatif à l'appréciation du risque de crédit à l'évaluation des dépréciations ;
- réaliser des procédures d'audit substantives sur la base de sondage qui ont consisté à :
 - s'assurer de la correcte réconciliation des encours de crédit entre les données comptables et les données de gestion ;
 - tester la qualité des données de crédit : taux d'intérêt, date de maturité du crédit, montant de l'encours de crédit ;
 - tester la qualité des données de crédit-bail : montant du loyer, date de maturité du crédit-bail, montant de l'encours de crédit-bail ;
- tester au 31 décembre 2023 sur une sélection de dossiers de crédit les plus significatifs les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations quantitatives et qualitatives mentionnées dans les annexes des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CCF S.A. par l'assemblée générale du 4 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 31 mai 2021 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 mai 2024	Paris, le 15 mai 2024
KPMG S.A.	RSM Paris
Nicolas Bourhis	Sébastien Martineau
Associé	Associé

CCF (Ex. Banque des Caraïbes)

Société Anonyme au Capital de 147.000.001 Euros
Ayant pour numéro unique d'identification 315 769 257 R.C.S. Nanterre ayant son siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

1- Présentation du bilan et du hors bilan

2- Présentation du compte de résultat

3- Notes annexes :

- **Principes et méthodes comptables**
- **Informations sur le bilan**
- **Informations sur le compte de résultat**
- **Informations sur les instruments financiers à terme**
- **Informations diverses**

1 - BILAN ET HORS BILAN

BILAN ACTIF (en K€)	2022	2023
Caisse, Banques centrales	31 374	6 543
Effet Publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit *(Note 2)*	139 126	169 660
Opérations avec la clientèle *(Note 3 et Note 4)*	348 113	306 131
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable	2 299	2 299
Participations et autres titres détenus à long terme	573	310
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat *(Note 5)*	56 582	51 161
Location simple		
Immobilisations incorporelles *(Note 6)*	19 691	40 835
Immobilisations corporelles *(Note 6)*	1 521	561
Capital souscrit non versé	-	
Autres actifs *(Note 7)*	6 243	17 373
Comptes de régularisation *(Note 7)*	4 652	5 859
TOTAL DE L'ACTIF	**610 175**	**600 732**

BILAN PASSIF (en K€)	2022	2023
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit *(Note 8)*	237 298	591 217
Opérations avec la clientèle *(Note 9)*	251 343	8 325
Dettes représentées par un titre	0	
Autres Passifs *(Note 10)*	205	10 427
Comptes de régularisation *(Note 10)*	24 284	35 158
Provisions *(Note 11 et Note 12)*	2 226	12 477
Dettes subordonnées *(Note 13)*	6 067	6 067
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres hors FRBG *(Note 14)*	88 751	- 62 938
dont Capital souscrit	*147 000*	*147 000*
dont Réserves	*51 117*	*51 117*
dont Report à nouveau	*0*	*-109 366*
dont Résultat de l'exercice	*-109 366*	*- 151 690*
TOTAL DU PASSIF	**610 175**	**600 732**

HORS BILAN (en K€)	2022	2023
Engagements donnés		
Engagements de financement donnés	**35 797**	**8 262**
. en faveur d'établissement de crédit	-	
. en faveur de la clientèle	35 797	8 262
Engagements de garantie donnés	**17 289**	**7 963**
. d'ordre de la clientèle	17 289	7 963
. d'ordre d'établissement de crédit	-	
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus	**-**	
. d'établissement de crédit	-	
. de la clientèle	-	
Engagements de garantie reçus	**319 235**	**344 062**
. d'établissement de crédit	306 094	280 667
. de la clientèle	13 141	63 395

2 - COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2022	2023
Intérêts et produits assimilés *(Note 15)*	10 269	11 853
Intérêts et charges assimilés *(Note 16)*	-4 243	- 6 444
Produits sur opérations de Crédit-Bail et assimilés *(Note 17)*	27 854	29 516
Charges sur opérations de Crédit-Bail et assimilés *(Note 17)*	-26 311	- 27 735
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable *(Note 18)*	57	68
Commissions (produits) *(Note 19)*	4 397	3 017
Commissions (charges) *(Note 19)*	-1 236	- 1 767
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation *(Note 20)*	13	23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire *(Note 21)*	991	578
Autres charges d'exploitation bancaire *(Note 21)*	-290	- 1 386
PRODUIT NET BANCAIRE	**11 501**	**7 723**
Charges générales d'exploitation *(Note 22)*	-117 534	- 148 412
Charges de personnel	*-12 129*	*- 25 194*
Autres charges administratives	*-105 405*	*- 123 218*
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-869	- 2 211
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-106 903**	**- 142 900**
Coût du risque *(Note 23)*	-3 306	- 8 790
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-110 209**	**- 151 690**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés *(Note 24)*	843	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-109 366**	**- 151 690**
Impôts sur les bénéfices *(Note 25)*	0	0
RESULTAT NET	**-109 366**	**- 151 690**

NOTES ANNEXES

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes individuels de CCF ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

En application du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, il est précisé qu'aucune transaction significative entre parties liées n'a été conclue à des conditions hors marché et qu'il n'a été identifié aucune opération présentant des risques et avantages significatifs non-inscrits au bilan nécessitant une information particulière.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Pas de changement de méthodes comptables pour l'exercice 2023.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE - ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable de non – recouvrement total ou partiel qui provient :

- Soit d'une possibilité de défaillance de la contrepartie liée à sa situation financière individuelle.

- Soit d'un litige déclaré au sujet de la créance elle-même.

Sont réputées créances douteuses au titre d'un risque de défaillance de la contrepartie, les créances correspondant à l'une des situations suivantes :

a) Existence d'échéances impayées depuis :

- Plus de trois mois pour tous les types de crédit ou les crédits baux mobiliers.
- Plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement et les crédits baux immobiliers.
- Plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales.

b) Situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'entité a connaissance de la situation financière dégradée de la contrepartie (existence de procédures d'alerte par exemple).

c) Contrepartie faisant l'objet d'une procédure contentieuse (procédure de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, assignation devant un tribunal international).

Les créances douteuses comprennent aussi bien le capital (échu impayé et restant dû) que les intérêts (échus impayés et courus).

Créances douteuses compromises

Sont des créances douteuses compromises :

- Les créances pour lesquelles, après une durée raisonnable de classement en douteux, la disparition du risque de crédit avéré (requalification en créance saine) n'est plus prévisible compte tenu des conditions de solvabilité de la contrepartie. En tout état de cause, le classement de créances en douteuses compromises intervient au plus tard un an après la classification en douteuses (1).

- Les créances à durée déterminée pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée.

- Les créances à durée indéterminée pour lesquelles la rupture des relations commerciales a été notifiée à la contrepartie selon les modalités prévues par le contrat.

(1) Par exception, cette date limite peut être repoussée s'il existe encore un espoir raisonnable de disparition du risque de crédit, cet espoir devra être apprécié dossier par dossier et documenté pour justification auprès des auditeurs internes et externes, ces derniers pouvant apprécier rétrospectivement la pertinence de la dérogation au vu du dénouement des créances concernées (retour en créances saines ou passage en pertes), et en interdire le cas échéant l'usage ultérieur.

Dépréciation pour créances douteuses

Les créances impayées font l'objet d'un suivi au cas par cas. Lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement, le dossier classé en créances douteuses fait l'objet d'une dépréciation dont le montant est fonction des possibilités de recouvrement.

Les créances douteuses font l'objet d'un suivi permanent, dossier par dossier. Les dépréciations sur créances douteuses sont revues dès qu'un élément du dossier évolue (remboursement de tout ou partie de la créance, changement de situation du client…). Dès lors qu'il n'existe aucune perspective de recouvrement, la créance est considérée comme irrécouvrable. Le fait déclencheur du passage en pertes des créances correspond à l'événement justifiant comptablement et fiscalement le passage en pertes. Le passage en pertes est la conséquence de la preuve de l'irrécouvrabilité de la créance. Il en résulte sur le plan comptable, sa constatation en perte et la sortie du bilan de la créance comptable. Cette sortie s'accompagne le cas échéant par la reprise de provision rattachée à la créance.

Garanties

Les garanties reçues d'établissements de crédit ou de la clientèle, notamment sous la forme de cautions font l'objet d'une revue trimestrielle sur les créances douteuses.
Sur les crédits à l'habitat bénéficiant d'une garantie d'établissement de crédit, un appel à caution est effectué au bout de 3 échéances impayées.
Les engagements bénéficiant d'une garantie hypothécaire, font l'objet d'une revue annuelle. Pour les créances possédant une garantie hypothécaire, la valorisation du bien immobilier est basée sur une valeur d'expertise.
Les créances saines font l'objet d'une valorisation tous les 3 ans. La fréquence de valorisation des créances douteuses est fixée en fonction de la valeur du capital restant dû :

- Valeur supérieure à 250 K€ : valorisation annuelle
- Entre 100 K€ et 250 K€ : valorisation tous les 2 ans
- Inférieure à 100 K€ : pas de valorisation

Actualisation des flux de recouvrement

L'application de cette disposition du règlement ANC n° 2014-07 s'est traduite en 2023 par une dotation de 163 K€ intégralement enregistrée en coût net du

risque.

Créances restructurées

Le montant au 31 décembre 2023, des créances restructurées à des conditions inférieures aux conditions d'origine n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée à la clôture.

PORTEFEUILLE TITRES

Actions et autres titres à revenus variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31/12/2023, CCF détient des actions BPI Financement enregistrées au bilan, dans l'agrégat actions et autres titres à revenus variables, à leur valeur d'acquisition, soit 2,3 M€.

Participations et autres titres détenus à long terme
Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».
Au 31/12/2023, CCF détient des :

- Des titres de participations VISA INC pour 0,03 M€
- Des certificats d'associations pour 0,05 M€
- Des certificats d'associés pour 0,28 M€

Pour mémoire les certificats d'associés sont des titres de capital remboursable sur autorisation du conseil de surveillance du FGDR en cas de variation de l'assiette des dépôts et de retrait d'agrément. Ils constituent un actif remboursable et rémunérés après autorisation du Conseil de surveillance.

Les certificats d'association ont été souscrits lors de l'adhésion au fonds. Il s'agit de titres de dettes remboursable en cas de variation de l'assiette des dépôts et de retrait volontaire d'agrément.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE :

Dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Le 15/07/2021, CCF Holding (ex Promontoria MMB) a procédé à une émission de titres de dettes subordonnées à hauteur de 100m€ de nominal. Cette émission a ensuite été transférée aux entités du groupe sous forme d'émission miroir, aux mêmes conditions (taux d'intérêt 5,25%, maturité 20 ans avec une call date option à 5 ans, coupon annuel le 15/10 de chaque année). CCF a souscrit à hauteur de 6 m€ et ne possède pas d'autres dettes subordonnées dans ses comptes au 31/12/2023.

OPERATIONS DE CREDIT BAIL

Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail, la société les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan dans le poste « Crédit-bail et location avec option d'achat », pour leur coût d'acquisition.
Les biens détenus font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation des biens concernés (d'un à dix selon la nature du bien et la nature du contrat).
Les revenus de ces opérations sont inclus dans les produits bancaires sous déduction des amortissements calculés
Le mode de paiement des échéances est à échoir.

Immobilisations temporairement non-louées

Le compte des immobilisations temporairement non-louées regroupe l'ensemble des matériels dont le contrat a été résilié ou est arrivé en fin de période de location. Ces immobilisations continuent d'être amorties comptablement et leur valeur nette comptable fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 82% au 31/12/2023.

Réserve latente

La différence entre le résultat comptable et le résultat financier issu de la comptabilité financière constitue la réserve latente ou marge financière.
Elle fait l'objet d'une provision lorsqu'elle est négative.

IMMOBILISATIONS

CCF applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Pour les immeubles d'exploitation, CCF a appliqué cette approche en retenant les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	gros œuvre	40 ans
	façades et toitures	30 ans
Installations techniques	ascenseur	25 ans
	électricité	25 ans
	groupe électrogène	30 ans
	climatisation	20 ans
	autres installations techniques	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes, et appliquées selon le mode linéaire :

- Constructions 20 à 50 ans
- aménagements / installation 5 à 10 ans
- mobilier 5 à 10 ans
- matériel 3 à 5 ans
- véhicules 4 ans
- machines de bureau 5 ans
- logiciels 5 à 10 ans

PROVISIONS

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, ou que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
Conformément au règlement ANC n° 2014-03, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Les encours sensibles sont définis à dire d'expert et correspondent à des créances dans une situation économique dégradée mais ne nécessitant pas de déclassement en défaut.

CCF a constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement calculées à partir de sa meilleure estimation du risque de perte encouru. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Au 31 décembre 2023, CCF possède 1,2 M€ de provisions sur des créances non douteuses (sensibles).

Epargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets mis en application de cette loi.
Conformément au règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes (CEL) et plans d'épargne logement (PEL), CCF procède depuis l'exercice 2007 à l'évaluation des conséquences défavorables :

- des engagements relatifs à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs de CEL et de PEL (engagement de prêter à un taux fixe déterminé à l'ouverture du contrat)
- des engagements pris en matière de rémunération de l'épargne logement, pendant la phase de collecte (taux de rémunération fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée)

Engagements sociaux, avantages postérieurs à l'emploi

Le montant global des provisions pour engagements sociaux s'élève à 0,12 M€ au 31/12/2023. Cf. note Frais de personnel et avantages au personnel.

PRODUITS ET CHARGES

1 – Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2 – Produits et charges de commissions

Les rubriques de Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.
CCF enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et intégralement enregistré en résultat quand la prestation est réalisée.

FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

1 - Frais de personnel

La rubrique Frais de Personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges de retraite des différents régimes et les charges liées à l'application de la recommandation de l'ANC 2013-R-02 relatif à l'évaluation des régimes de retraite et avantages similaires.

2 - Avantages au personnel

La société peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite
- des avantages à long terme, tels que les médailles du travail ou le compte épargne temps
- des indemnités de fin de carrière

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la société se limite au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la société s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (Départs anticipés, taux d'actualisation…) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels. Ils sont amortis en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus),
- le coût financier correspondant à l'effet de dés actualisation,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages

postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels et des coûts des services passés qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Méthode d'évaluation des engagements

Le coût des engagements sociaux est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à constater individu par individu la valeur actuelle de la prestation future basée sur les services acquis en date de clôture.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en provision pour couvrir l'intégralité de ces engagements.

Elle est évaluée annuellement par des actuaires indépendants (cabinet Mercer). Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Comptabilisation au bilan

La provision comptabilisée au bilan est égale à l'engagement net des régimes, c'est-à-dire la différence entre la valeur actualisée des obligations acquises calculée avec la méthode ci-dessus et la juste valeur des actifs du régime.

Comptabilisation de la charge annuelle

La charge comptabilisée au compte de résultat pour les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi comprend :

- le coût théorique des services rendus au cours de l'exercice
- (+) le coût financier (intérêts sur la valeur des engagements)
- (+) le coût des services passés

Le montant global de la provision liée aux engagements sociaux (Indemnités de fin de carrière, médailles du travail) au 31/12/2023 s'élève à 0,122 M€.

COUT DU RISQUE

Le contenu de la rubrique Coût du Risque se limite aux dotations nettes des reprises de dépréciations et de provisions sur risques de contrepartie et pour litiges.

Les dotations nettes aux dépréciations et aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

La rubrique gains et pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession.

Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au niveau du Produit Net Bancaire.

COMPTABILISATION IMPOTS SUR LES BENEFICES

CCF fait partie du groupe d'intégration fiscale de CCF Holding depuis le 01/01/2021.

OPERATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des swaps de taux d'intérêt, de devises et d'opérations assimilées, ces instruments font l'objet d'une classification en fonction de l'intention de gestion exprimée par CCF. A ce jour CCF n'a pas d'opérations sur les instruments financiers à terme.

EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

Transfert du siège social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2023, le siège social de la société CCF a été transféré de la Tour Europlaza – La Défense 4 – 20, avenue André Prothin - 92063 Paris La Défense Cedex au 103 rue de Grenelle 75007 Paris.

Changement de dénomination sociale

Par décision du 28 février 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CCF a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société, de « Banque des Caraïbes », à « CCF », sous condition suspensive (i) de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et (ii) de l'obtention de l'autorisation de la société HBCE d'utiliser la marque CCF, et a donné tous pouvoirs aux Directeur Général et aux Directeur Généraux délégués de la Société afin de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées.
Le 28 novembre 2023, le Directeur Général délégué de la Société, M. Duncan Berry, a constaté la réalisation des conditions suspensives sus-énoncées et le changement de dénomination sociale à compter de ladite date.

Modification de la composition de la Direction Générale

Par décision du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration de la société CCF a nommé M. Niccolò Ubertalli en qualité de Directeur Général et M. Thomas Vandeville en qualité de Directeur Général délégué à compter du 1er janvier 2024. Le même Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jacques Rouquette, Directeur Général, M. Guillaume Boyer et M. Daniel Silo, Directeurs Généraux délégués.
Depuis le 1er janvier 2024, la composition de la Direction générale est la suivante :
- M. Niccolò Ubertalli : Directeur Général et dirigeant effectif ;
- M. Thomas Vandeville : Directeur Général délégué et dirigeant effectif ;
- M. Duncan Berry : Directeur Général délégué et dirigeant effectif.

Finalisation du processus d'acquisition par la société CCF des activités banque de détail en France de HSBC Continental Europe

L'année 2023 a été marquée par la renégociation et la finalisation du processus d'acquisition des activités de banque de détail en France de la société HSBC Continental Europe (« HBCE »), de sa participation de 100% dans la société HSBC SFH (France), de sa participation d'environ 3% dans la société Crédit Logement et de certains actifs et passifs, tel que décrits dans le traité d'apport conclu entre les parties le 27 septembre 2023 (l' « Activité Apportée »).
Au cours de l'année 2023, HBCE, CCF Holding et CCF ont décidé de conclure un nouveau Memorandum of Understanding (« MoU ») le 14 juin 2023 et d'amender les projets de contrats qui y étaient annexés, et qui avaient été négociés en 2021, afin de permettre à CCF Group de respecter ses ratios prudentiels à la clôture de la transaction.
Au titre des contrats renégociés, figurait notamment le Protocole d'Accord (Framework Agreement) conclu le 25 novembre 2021, lequel a fait l'objet d'une refonte le 20 septembre 2023 afin de refléter les éléments figurant dans le nouveau MoU.
Le 27 septembre 2023, les parties ont conclu le Traité d'Apport matérialisant et encadrant le transfert de l'Activité Apportée.
La réalisation effective du transfert de l'Activité Apportée a eu lieu le 1er janvier 2024 suite aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société.

Restructuration du pôle Antilles

Des négociations engagées entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales de CCF en janvier, ont abouti le 20 avril 2023 à la signature d'un accord collectif portant Rupture Conventionnelle sur le périmètre Antilles-Guyane. Celui-ci a été accepté par la quasi-totalité des collaborateurs. Le départ des collaborateurs a démarré fin septembre 2023 et doit se terminer pour la fin mars 2024. Les agences sont fermées depuis le 4ème trimestre 2023 et les comptes à vue de la clientèle ainsi que les comptes d'épargne ont fait l'objet de transferts vers d'autres établissements de la place. A l'exception de la poursuite de l'activité de crédit immobilier pour les « non-résidents », il n'existe plus d'octroi pour de nouveaux crédits à fin décembre 2023.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA PERIODE

Augmentation de capital de la société

Dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail en France de la société HBCE par la société CCF, l'Assemblée Général Extraordinaire en date du 1 janvier 2024 a décidé d'augmenter, en rémunération de l'Apport, le capital social de la société d'un montant nominal global d'un euro (1 €) pour le porter de cent quarante-sept millions d'euros (147.000.000 €) à cent quarante-sept millions et un euros (147.000.001 €) par émission, au profit de HBCE, de deux (2) actions ordinaires nouvelles de cinquante centimes d'euros (0,50 €) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal d'un (1 €) euro. Les deux actions nouvellement créées ont été immédiatement cédée par HBCE à la société CCF Holding.
Ainsi, le capital social de la société CCF a été porté à 147 000 001 euros, représentant 294 000 002 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros.

INFORMATIONS SUR LE BILAN

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit (en K€)

	2022	2023
Comptes ordinaires débiteurs	139 126	168 853
Créances rattachées	0	807
TOTAL	**139 126**	**169 660**

Durée Résiduelle	2022	2023
0 - 3 mois	139 126	169 660
TOTAL	**139 126**	**169 660**

NOTE 3 - Opérations avec la clientèle Actif (en K€)

	2022	2023
Créances saines	**335 151**	**287 978**
Créances commerciales	438	0
Crédits de trésorerie	30 046	18 417
Crédits équipement	107 141	81 037
Crédits habitat	163 708	171 079
Autres crédits	13 838	10 507
Crédits restructurés	16	72
Comptes ordinaires débiteurs	18 376	5 060
Valeurs non imputées	498	1 251
Prêt clientèle financière	0	0
Créances rattachées	1 090	555
Créances douteuses	**28 256**	**39 397**
Dépréciations	**-15 294**	**- 21 245**
TOTAL	**348 113**	**306 130**

Note 3.1 - Concours à la clientèle par marché (en K€)

	2022	2023
Clientèle de Particuliers	133 307	129 357
Clientèle Commerciale et Professionnelle	214 806	176 773
TOTAL	**348 113**	**306 130**

Note 3.2 - Echéances de Créances

Durée Résiduelle	2022	2023
0 - 3 mois	19 434	10 469
3 - 12 mois	37 824	27 189
1 à 5 ans	132 762	139 414
+ 5 ans	158 093	129 059
TOTAL	**348 113**	**306 130**

NOTE 4 - Créances douteuses et Dépréciations (en K€)

	31/12/2023					
	Encours Sains	**Encours Douteux**	***dont Encours douteux compromis***	**Dépréciations Encours Douteux**	***dont Dépréciations Encours Douteux Compromis***	**Encours douteux nets**
Encours sur la Clientèle	287 978	39 397	*11 236*	- 21 245	*-6 207*	18 152
TOTAL	**287 978**	**39 397**		**- 21 245**		**18 152**

	31/12/2022					
	Encours Sains	**Encours Douteux**	***dont Encours douteux compromis***	**Dépréciations Encours Douteux**	***dont dépréciations Encours Douteux Compromis***	**Encours douteux nets**
Encours sur la Clientèle	335 151	28 256	*9 999*	-15 294	-6 404	12 962
TOTAL	**335 151**	**28 256**	**9 999**	**-15 294**	**-6 404**	**12 962**

Dépréciations sur Créances clients	**Montant au 31/12/2022**	**Dotations de l'exercice**	**Reprises de l'exercice**	**Montant au 31/12/2023**
Créances douteuses compromises et non compromises	13 903	9 335	- 3 547	19 691
Actualisation de l'estimé récupérable	1 391	163	0	1 554
TOTAL	**15 294**	**9 498**	**- 3 547**	**21 245**

NOTE 5 - CREDIT –BAIL

❖ Note 5.1 - Ventilation des opérations Crédit-Bail (en K€)

VALEUR BRUTE	**Début exercice**	**Augmentation**	**Diminution**	**Fin exercice**
Crédit-bail et opérations assimilées	106 779	23 785	-24 538	106 026
Créances rattachées	2 421		-1 844	577
Créances douteuses	601	788		1 389
Sous-total	**109 801**	**24 573**	**-26 382**	**107 993**
AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS	**Début exercice**	**Dotations**	**Reprises**	**Fin Exercice**
Amortissements	-52 639	-25 790	22 858	-55 571
Dépréciations	-581	-681		-1 261
Sous-total	**-53 219**	**-26 471**	**22 858**	**-56 832**
VALEUR NETTE COMPTABLE	**56 582**	**-1 897**	**-3 524**	**51 161**

❖ Note 5.2 - Encours par secteur économique (en K€)

	2022	**2023**
Distribution	853	771
Automobile	2 498	2 259
Services	5 115	4 625
BTP	4 652	4 206
Immobilier	420	379
Commerce	1 334	1 206
Agro - Alimentaire	98	88
Tourisme /Hôtellerie dont loueurs de voitures	38 795	35 078
Divers	2 817	2 547
TOTAL	**56 582**	**51 161**

Au 31/12/2023, la réserve latente sur opérations de crédit-bail et assimilées s'élève à 5 734 k€ pour un encours financier de 54 896 k€. Il n'y a pas de provision pour réserve latente comptabilisée au cours de l'exercice.

NOTE 6 - Immobilisations et Amortissements (en K€)

	Montant brut début 2023	Acquisition	Cessions	Reclassement	Montant brut fin 2023
Immobilisations incorporelles	**25 747**	**22 319**	**-38**	**5**	**48 034**
Fonds commercial	562				562
Immobilisation incorporelle informatique	6 948		-38	5	6 915
Immobilisations en cours	18 237	22 319			40 557
Immobilisations corporelles	**8 155**	**76**	**-946**	**-5**	**7 279**
Exploitation	*8 152*	*76*	*-946*	*-2*	*7 279*
Terrains bâtis	76				76
Constructions exploitation	1 174				1 174
Matériels informatiques	827		-625	-5	197
Matériels de transport	25				25
Matériel de bureau & mobiliers	589		-211		378
Agencements & installations divers	3 058	74	-31	3	3 103
Agencements & installations constructions	2 299	2	-21		2 280
Matériels divers	104		-57		47
Hors exploitation	*0*				*0*
Mobiliers hors exploitation	0				0
Agencement divers hors exploitation	0				0
Constructions hors exploitation	0				0
Immobilisations en cours	*3*			*-3*	*0*
TOTAL	**33 901**	**22 395**	**-984**	**0**	**55 312**

	Amortissement début 2023	Dotations	Reprises	Reclassement	Amortissement fin 2023
Immobilisations incorporelles	**6 056**	**1 177**	**-38**	**3**	**7 199**
Fonds commercial		562			562
Immobilisation incorporelle informatique	6 056	616	-38	3	6 637
Immobilisations corporelles	**6 633**	**1 033**	**-946**	**-3**	**6 718**
Exploitation	*6 633*	*1 031*	*-946*		*6 718*
Terrains bâtis	0				0
Constructions exploitation	819	160			979
Matériels informatiques	591	209	-625	-3	173
Matériel de transport	25				25
Matériel de bureau & mobiliers et Matériels divers	596	71	-268		399
Agencements & installations divers	2 767	284	-31		3 020
Agencements & installations constructions	1 835	309	-21		2 122
Hors exploitation	*0*				
Mobiliers hors exploitation	0				
Agencement divers hors exploitation	0				
Constructions hors exploitation	0				
TOTAL	**12 690**	**2 211**	**-984**	**0**	**13 917**

NOTE 7 - Comptes de régularisation et Autres actifs (en K€)

	2022	2023
AUTRES ACTIFS	**6 243**	**17 373**
Sièges et succursales	36	34
Dépôts de garantie versés	-	-
Débiteurs divers	6 148	17 297
Autres stocks et assimilés	59	41
COMPTES DE REGULARISATION	**4 652**	**5 859**
Valeurs reçues à l'encaissement	687	2 113
Ajustements devises	0	15
Valeurs à rejeter	62	25
Charges constatées d'avance	14	426
Charges à répartir	2 919	2 421
Produits à recevoir	969	381
Autres comptes de régularisation	0	478
TOTAL	**10 895**	**23 232**

NOTE 8 - Dettes envers les établissements de crédit (en K€)

	Durée Résiduelle au 31/12/2023						31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	**< 3 mois**	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Dettes rattachées**	**Total**	
Comptes et emprunts							
- à vue	**237 614**				**449**	**238 064**	5 456
- à terme (*)		**180 000**	**170 057**		**3 096**	**353 153**	231 842
TOTAL	**237 614**	**180 000**	**170 057**		**3 546**	**591 217**	**237 298**

() La Banque CCF bénéficie d'emprunts de refinancement souscrits auprès du Groupe CCF pour un encours de 350 M€ au 31/12/2023.*

NOTE 9 - Dettes envers la clientèle (en K€)

	Durée Résiduelle au 31/12/2023						31/12/2022
Comptes créditeurs de la clientèle	**< 3 mois**	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Dettes rattachées**	**Total**	
Comptes ordinaires créditeurs	**1 219**				**0**	**1 219**	**172 493**
Comptes d'épargne à régime spécial	**3 224**	**0**	**0**	**0**	**92**	**3 316**	**39 774**
- à vue	*1 838*					*1 838*	*38 000*
- à terme	*1 386*				*92*	*1 477*	*1 774*
Autres dettes envers la clientèle	**2 534**	**3**	**249**	**818**	**187**	**3 791**	**39 076**
- à vue	*2 451*					*2 451*	*13 503*
- à terme (Compte à Terme)	*83*	*3*	*249*	*818*	*187*	*1 340*	*25 574*
TOTAL	**6 977**	**3**	**249**	**818**	**278**	**8 325**	**251 343**

NOTE 10 - Comptes de régularisation et Autres Passifs et (en K€)

	2022	2023
AUTRES PASSIFS	**205**	**10 427**
Sièges et succursales	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
Autres créditeurs divers	205	10 427
COMPTES DE REGULARISATION	**24 284**	**35 158**
Produits constatés d'avance	1 129	1 103
Charges à payer	23 089	27 419
Autres comptes de régularisation	55	6 635
Comptes d'ajustement	8	0
TOTAL	**24 489**	**45 585**

Le montant des dettes fournisseurs s'élèvent à 767 K€ au 31/12/23.

NOTE 11 - Provisions (en K€)

Provisions	Montant au 31/12/2022	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées au cours de l'exercice	Reprises non utilisées au cours de l'exercice	Montant au 31/12/2023
Provisions sur risques clients	**1 383**	**3 222**	**0**	**-1 147**	**3 459**
dont Engagements par signature	16	907	0	0	924
dont Litiges clients	220	1 130	0	0	1 350
dont dossiers sensibles (provision 12,5 %)	1 147	1 185	0	-1 147	1 185
Engagements sociaux	**795**	**0**	**0**	**-673**	**122**
dont Indemnités de Fin de carrière	610	0	0	-519	91
dont Médailles	185	0	0	-154	31
dont Indemnités de Pré-retraites	0	0	0	0	0
Epargne Logement	**49**	**0**	**0**	**-49**	**0**
Restructuration	**0**	**13 106**	**-4 210**	**0**	**8 896**
TOTAL	**2 226**	**16 328**	**-4 210**	**-1 869**	**12 477**

NOTE 12 - Epargne Logement (en K€)

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	2023
Encours des prêts	5	4
TOTAL	**5**	**4**

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	2023
Plan d'épargne logement (PEL)	**7 455**	**1 617**
ancienneté de moins de 4 ans	1 474	582
ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	2 708	61
ancienneté de plus de 10 ans	3 273	973
Comptes épargne logement (CEL)	**1 284**	**226**
TOTAL	**8 738**	**1 843**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement (en K€)	2022	Dotations	Reprises	2023
Plan d'épargne logement (PEL)	**45**		**-45**	**0**
ancienneté de moins de 4 ans	0		0	0
ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	29		-29	0
ancienneté de plus de 10 ans	0		0	0
Provision sur prêt émis	17		-17	0
Comptes épargne logement (CEL)	**4**		**-4**	**0**
TOTAL	**49**		**-49**	**0**

NOTE 13 - Dettes subordonnées (en K€)

DETTES SUBORDONNEES	2022	2023
Dettes subordonnées à terme	6 000	6 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes rattachées	67	67
TOTAL	**6 067**	**6 067**

La BDC a souscrit auprès de CCF Holding (ex Promontoria MMB) un emprunt à durée déterminé de 6 M€ au 15/07/2021.

NOTE 14 - Capitaux Propres

❖ Note 14.1 Variation des capitaux propres (en K€)

	Capital	Primes	Réserves	Réserves indisponibles	RAN	Dividendes	Résultat	Total
Position au début de l'exercice – 2022	**83 112**	**18 801**	**968**	**0**	**-31 698**	**0**	**-28 282**	**42 901**
Résultat de l'exercice (avant affectation)							-109 366	-109 366
Affectation du résultat de l'exercice précédent					-28 282		28 282	0
Réserves et Prime d'émission								0
Réduction de capital	-83 112	-18 801	-968	42 901	59 980			0
Augmentation de capital	147 000	8 216						155 216
Position à la clôture de l'exercice - 2022	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**0**	**0**	**-109 366**	**88 751**

	Capital	Primes	Réserves	Réserves indisponibles	RAN	Dividendes	Résultat	Total
Position au début de l'exercice – 2023	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**0**	**0**	**-109 366**	**88 751**
Résultat de l'exercice (avant affectation)							-151 690	-151 690
Affectation du résultat de l'exercice précédent					-109 366		109 366	0
Réserves et Prime d'émission								
Réduction de capital								
Augmentation de capital								
Position à la clôture de l'exercice - 2023	**147 000**	**8 216**	**0**	**42 901**	**-109 366**	**0**	**-151 690**	**-62 938**

❖ Note 14.2 - Composition du capital

CAPITAL SOUSCRIT	2022		2023	
	Nombre	Nominal (€)	Nombre	Nominal (€)
Actions ordinaires	294 000 000	0,50	294 000 000	0,50
TOTAL	**294 000 000**	**0,50**	**294 000 000**	**0,50**

CCF Holding (ex Promontoria MMB) détient en propre 99,99 % et par le biais de My Money Bank 0,01 % du capital de la CCF et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de CCF.

❖ Note 14.3 - Projet d'affectation du Résultat

	2023 avant AG de clôture	Projet d'affectation	2023 après AG de clôture
Capital social	147 000		147 000
Primes	8 216		8 216
Réserves	42 901	-42 901	0
Report à Nouveau	-109 366	-108 789	-218 154
Résultat de l'exercice	-151 690	151 690	0
Total Fonds propres	**-62 938**	**0**	**-62 938**

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 15 - Intérêts et Produits assimilés (en K€)

	2022	2023
Opérations avec établissement de crédit	**68**	**1 227**
Opérations avec la clientèle :	**10 200**	**10 627**
Créances commerciales	3	10
Crédit de trésorerie	1 073	954
Crédit d'équipement	3 707	3 488
Crédit à l'habitat	3 013	3 297
Autres crédits à la clientèle - intérêts de retard sur échéances prêts	222	158
Comptes ordinaires débiteurs	952	647
Autres	1 132	2 019
Engagement hors bilan	99	53
Obligations et autres titres à revenus fixes	**0**	**0**
Opérations de couverture	**0**	**0**
TOTAL	**10 269**	**11 853**

NOTE 16 - Intérêts et Charges assimilés (en K€)

	2022	2023
Opérations sur établissements de crédits	**1 953**	**3 563**
Opérations sur dettes subordonnées	**316**	**315**
Opérations clientèle	**1 416**	**2 121**
Comptes ordinaires créditeurs	44	1
Livrets ordinaires	153	297
Livrets Jeunes	1	1
Livret Développement Durable	128	215
CEL	11	17
PEL	213	134
PEP	60	57
Comptes à terme	121	380
Bons de caisse	0	0
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	386	718
Engagement hors bilan	300	300
Autres	**558**	**445**
TOTAL	**4 243**	**6 444**

NOTE 17 - Produits et Charges sur opérations Crédit-Bail et assimilés (en K€)

	2022	2023
Produits sur opérations de crédit-bail	**27 854**	**29 516**
Opérations de crédit-bail	23 965	25 533
Reprises de dépréciations sur immobilisations	0	0
Plus-values de cessions	3 708	3 586
Autres produits	181	397
Charges sur opérations de crédit-bail	**-26 311**	**-27 735**
Dotations aux amortissements	-24 439	-25 790
Dotations aux dépréciations	0	-265
Moins-values de cession	-1 872	-1 680
Autres charges	0	0
TOTAL	**1 543**	**1 781**

NOTE 18 - Revenus des titres à revenus variable (en K€)

	2022	2023
Dividendes sur titres de placement	57	68
Dividendes et produits assimilés	-	-
TOTAL	**57**	**68**

NOTE 19 - Commissions (en K€)

	2022			2023		
	Charges	**Produits**	**Nets**	**Charges**	**Produits**	**Nets**
Opérations de trésorerie et interbancaires	-489		-489			
Opérations avec la clientèle		2 274	2 274		1 757	1 757
Opérations sur titres		5	5			
Prestations sur services financiers	-747	2 119	1 372	-1 767	1 260	-507
TOTAL	**-1 236**	**4 397**	**3 161**	**-1 767**	**3 017**	**1 250**

NOTE 20 - Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation (en K€)

	2022	2023
Opérations de change	13	23
TOTAL	**13**	**23**

NOTE 21 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire (en K€)

	2022	2023
Autres produits d'exploitation bancaire	**991**	**578**
Produits accessoires	386	508
Produits liés à l'assurance	30	21
Reprises de provisions	575	49
Transfert de charges	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	**-290**	**-1 386**
Autres charges d'exploitation bancaire (Divers)	-286	-333
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts & Résolution	-3	77
Dotation aux provisions	0	-1 130
TOTAL	**701**	**-808**

NOTE 22 - Charges Générales d'exploitation (en K€)

❖ Note 22.1 - Charges de personnel (en K€)

	2022	2023
Salaires - Traitements	8 652	10 882
Charges de retraite	706	1 014
Autres Charges sociales	3 092	4 731
Impôts Taxes et versements	-1	345
Intéressement des salariés	0	0
Dotations / Reprises nettes sur engagements sociaux	-170	-673
Autres Dotations / Reprises nettes (*)	-150	8 896
TOTAL	**12 129**	**25 194**

() Le total des « Autres Dotations / Reprises nettes » inclut la provision pour Rupture Conventionnelle Collective.*

❖ Note 22.2 - Autres charges administratives (en K€)

	2022	2023
Informatique	7 595	101
Imprimés Papeterie	24	23
Frais postaux et Télécommunications	403	432
Honoraires (*)	1 549	19 306
Transports et déplacements	330	182
Impôts et Taxes	270	6 177
Autres Services extérieurs et autres frais administratifs (**)	95 234	96 997
dont Loyers et charges locatives	*777*	*1 086*
dont Entretien et autres charges sur immeubles	*46*	*301*
TOTAL	**105 405**	**123 218**

() Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 157 K€ en 2022 et à 165 K€ en 2023. Il n'y a pas eu d'honoraires complémentaires relatifs aux SACC (Services Autres que le Commissariat aux Comptes) en 2022 et en 2023.*

*(**) L'augmentation des postes « Honoraires » et « Autres services extérieurs et autres frais administratifs » s'explique principalement par des charges liées au projet de reprise de l'activité banque de détail en France de HBCE. Cela a aussi pour impact de faire augmenter la TVA non déductible enregistrée en « Impôts et taxes ».*

NOTE 23 - Coût du Risque (en K€)

	2022	2023
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-7 231	-9 298
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	3 910	2 648
Pertes irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-837	-387
Pertes irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-9	-822
Récupérations sur créances amorties	67	15
Dotations/ reprises nettes provisions pour risques et charges	794	-946
TOTAL	**-3 306**	**-8 790**

NOTE 24 - Gains ou Pertes sur actifs immobilisés (en K€)

	2022	2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	**843**	**0**
Moins-value sur cession d'immobilisations	-125	0
Plus-value sur cession d'immobilisations	968	0
TOTAL	**843**	**0**

NOTE 25 - Impôts sur les bénéfices (en K€)

	2022	2023
Sur résultat courant	0	0
TOTAL	**0**	**0**

Du fait de son résultat fiscal déficitaire au 31 décembre 2023, la BDC n'a pas comptabilisé d'impôt sur les bénéfices en 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 26 - Informations Diverses

❖ **Note 26.1 - Effectifs rémunérés, ventilés par catégories professionnelles :**

	2022	2023
Effectif total	**129**	**147**
Dont Techniciens	63	48
Dont Cadres	66	99

Dont :

	2022	2023
Préretraités	1	0
Apprentis	2	0

❖ **Note 26.2 : Réseau commercial**

Agences : 0

❖ **Note 26.3 : Nombre de comptes à la clientèle**

	2022	2023
Comptes à vue	15 679	7 045
Comptes d'épargne à Régime Spécial	14 891	309